

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 26 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Septembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, MARY, BASTELICA, AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, M. MARCANGELI, M. SBRAGGIA, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	Mme RISTERUCCI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. BASTELICA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme MORACCHINI

Etaient absents :

M.M COMBARET, TOMI, RUALT, CORTEY, Mme PERES, Mme CURCIO, Mme PASTINI, Mme OTTAVI-BURESI, Mme JOLY, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, Monsieur D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Septembre 2011

Délibération N°2011 / 216

Programme de rénovation urbaine ZUS Cannes Salines. Gestion urbaine de proximité.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le programme de rénovation urbaine de la ZUS Cannes-Salines prévoit la mise en place d'une Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle du secteur, grâce à l'action conjointe des principales structures assurant la gestion des espaces du quartier.

Ce dispositif est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

1) *Avant livraison des opérations* : le traitement rapide et visible des aspects matériels les plus insatisfaisants de la vie quotidienne des habitants les incite à s'impliquer de façon positive dans le projet global à un horizon plus lointain,

2) *Après mise en service des aménagements et équipements*: cette démarche assure la pérennisation et la valorisation des aménagements et équipements après leur mise en service ainsi que la finalisation du processus de changement.

A l'instar du programme d'investissement du Programme de Rénovation Urbaine, la méthode consiste à territorialiser les objectifs définis après concertation, à garantir un management de proximité des actions envisagées et à définir la gouvernance du dispositif de suivi.

La période d'intervention s'étend de 2011 à 2014.

Première étape, le recensement des besoins s'appuie sur différentes sources d'informations, notamment :

- les habitants, à travers un diagnostic en marchant, des échanges avec les principales copropriétés et les entretiens tenus au point information des Cannes,
- les institutions en charge de services collectifs (notamment municipalité, agglomération, bailleurs sociaux et copropriétés),
- le diagnostic social et immobilier des principales copropriétés,
- le diagnostic foncier,
- l'étude économique d'état des lieux et prospective.

Ainsi, les besoins prioritaires s'expriment en termes de gestion des espaces, d'organisation des mobilités ou encore de prévention de la délinquance.

A titre d'exemples, la quasi-totalité des espaces collectifs de fait correspond à des propriétés privées. Contraste marqué par ailleurs entre secteurs : le quartier des Salines accueille quotidiennement plus de 2 000 élèves alors que certaines grandes copropriétés des Cannes rassemblent jusqu'à 50% de personnes âgées de plus de 65 ans.

La participation des habitants paraît en outre nécessaire afin de renforcer l'appropriation des transformations du quartier par ses acteurs.

En réponse à ce diagnostic partagé, le plan d'actions s'appuie sur les propositions des bailleurs sociaux (Erilia, Office Public de l'Habitat), de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ou encore des services municipaux concernés.

Soixante actions sont ainsi définies en termes de contenus, de porteurs et d'échéances de mise en œuvre.

Le développement des bonnes pratiques environnementales dans le cadre de l'entretien des espaces publics, présents ou futurs, est programmé. L'information, la formation et l'aide à l'organisation des copropriétés sont pérennisées et une nouvelle articulation de la gestion de certains espaces est définie avec le bailleur social Erilia. Le dernier exemple correspond au renforcement des initiatives du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La gouvernance de la gestion urbaine de proximité sera assurée par le comité technique prévu au programme de rénovation urbaine de la ZUS Cannes-Salines. Des habitants et acteurs locaux y participeront régulièrement, sous la forme d'un comité de gestion du quartier. Le diagnostic territorial et les principes d'intervention des différents partenaires ont été validés, en présence du Préfet, lors de la revue de projet du 22 octobre 2010.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion Urbaine de la ZUS Cannes Salines.
- de préciser que sa mise en œuvre commencerait alors dès validation par les co-signataires de la convention : l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la SA Erilia et l'Office Public de l'Habitat de Corse du Sud. Les signataires ouvrent en outre à d'autres acteurs de la gestion urbaine de proximité la possibilité d'adhérer et de signer ultérieurement la présente convention, et notamment, aux représentants des copropriétés au fur et à mesure du financement de leurs travaux de résidentialisation.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 Septembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer la convention de Gestion Urbaine de la ZUS Cannes Salines, avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, la SA Erilia et l'Office Public de l'Habitat de Corse du Sud.

PRECISE

- que sa mise en œuvre commencerait alors dès validation par les co-signataires de la convention.
- que les signataires ouvrent en outre à d'autres acteurs de la gestion urbaine de proximité la possibilité d'adhérer et de signer ultérieurement la présente convention, et notamment, aux représentants des copropriétés au fur et à mesure du financement de leurs travaux de résidentialisation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI